



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0311**

Objet : Attribution d'un fonds de concours "Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité" à la commune de Le Versoud pour le réaménagement de la RD 523 - Phase B

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

04 OCT. 2022

et affichage le

04 OCT. 2022

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que le schéma de développement commercial du Grésivaudan a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, par délibération n° DEL-2019-0420.

Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer cette politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

Trois fonds de concours ont été votés afin d'aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerce, artisanat avec vitrine et tiers lieux à vocation économique).

La commune de Le Versoud sollicite un fonds de concours commerce pour l'aménagement de la RD 523, pour la partie allant de la rue Jean Jaurès à la rue Victor Hugo. Sur cette portion de voirie d'environ 2 kilomètres se trouvent 10 commerces et services, ainsi que 6 artisans. Cet aménagement s'inscrit dans le cadre d'un projet plus large d'aménagement de la totalité de la partie communale de la RD 523. En effet, la 1ère phase du projet (phase A, concernant les places de la Liberté et de la Libération), a fait l'objet d'une précédente demande de fonds de concours Commerce pour un montant de 22 593 €.

Les objectifs de la commune sont les suivants :

- Rendre accessible les commerces par mode doux grâce à la création d'un linéaire piétons et cycles sur toute la partie communale de la RD, avec mobilier urbain et sécuriser les voies ;
- Améliorer le cadre de vie pour les habitants et les usagers des commerces et services ;
- Renforcer la fréquentation des différentes activités et des commerces ;
- Matérialiser et organiser le stationnement avec le réaménagement ou la création de 7 places le long de la RD, 10 places côté école Jean Jaurès et 12 places devant le gymnase, là où actuellement le stationnement est anarchique.

Une attention particulière a été portée sur les aménagements paysagers et les espaces verts (224 184 € au total) de même que sur la mise en place de stationnements pour les cycles (pour un montant de 37 840 €).

Le démarrage des travaux était prévu en juillet 2022 pour une durée d'1 an environ.

Le coût total prévisionnel de ces travaux s'élève à 2 058 443 € HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Poste de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux
Voiries	1 393 210 €	CC Le Grésivaudan FDC commerce	127 407 €	6.19 %
Bétons	85 477 €	Département	440 000 €	
Aménagements paysagers	162 229 €	Région	150 000 €	
Maîtrise d'œuvre	54 530 €	Etat	200 000 €	
Autres frais	23 338 €	Europe	150 000 €	
Enfouissements réseaux secs	339 659 €	SMMAG	150 000 €	
		Autofinancement	841 036 €	40.86 %
TOTAL	2 058 443 €	TOTAL	2 058 443 €	100%

Le projet a été présenté en groupe de travail commerce le 28 juin 2022 puis en Comité de pilotage le 04/07/2022 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Le montant du fonds de concours sollicité par la commune s'élève à 150 000 €. Cependant, considérant que le plafond du fonds de concours s'élève à 150 000 € par projet quel que soit son phasage, il est proposé d'attribuer la somme de 127 407 € au titre de la phase B de ce projet de rénovation.

En effet, celui-ci se compose de deux phases (A et B) et la phase A a fait l'objet de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 22 593 € lors du Conseil communautaire en date du 27 juin 2022.

Les crédits sont inscrits au budget général 2022 pour 63 703 € au chapitre 204, article 2041412, analytique SUBCAS, gestionnaire COMMERCE, code opération 13490. Le reliquat sera prévu au budget 2023, date de réception des travaux par la commune.

Ainsi, dans le cadre des fonds de concours commerce, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'attribuer un fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » d'un montant de 127 407 € à la commune de Le Versoud pour le réaménagement de la section de la RD 523 allant de la rue Victor Hugo à la rue Jean Jaurès (phase B du projet),
- de l'autoriser à signer la convention relative à ce fonds de concours ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

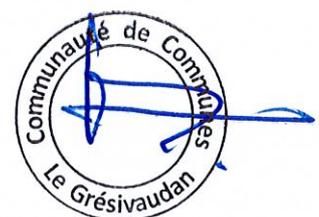
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 SEP. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20220926-DEL-2022-0311-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



CONVENTION

Fonds de concours à la commune du Versoud pour la réhabilitation de la RD 523, de la rue Victor Hugo à la rue Jean Jaurès (phase B).

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération N° DEL-2021-0153 en date du 31
mai 2021

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune du VERSOUD,
représentée par son Maire, **Monsieur Christophe SUSZYLO,**
dont le siège est situé 309 rue des Deymes – 38420 Le Versoud,
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après dénommée la commune.

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2022 de la Communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par
la délibération n° DEL-2019-0420 en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération n° DEL-2021-0153 en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,

Vu la délibération n° DEL-2021-0421 en date du 17 décembre 2021 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 04 juillet 2022, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements liés aux fonds de concours commerce,

Vu le courrier de Monsieur le Maire du Versoud, Christophe SUSZYLO, en date du 27 mai 2022 sollicitant un fonds de concours commerce pour la réhabilitation de la RD 523 phase B,

Vu la délibération N° Del20220622-055 en date du 22 juin 2022 du conseil municipal de la commune du Versoud autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe de soutien aux communes dans leur politique en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat avec vitrine et de tiers lieux avec activité économique. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de 3 fonds de concours commerce.

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune du Versoud pour la réhabilitation de la RD 523, sur la partie communale allant de la rue Jean Jaurès à la rue Victor Hugo.

Article 2 : Contenu de l'opération :

Contexte et objectif du projet :

Les objectifs de la commune sont les suivants :

- Rendre accessible les commerces par mode doux par :
 - La création d'un linéaire piétons et cycles sur toute la partie communale de la RD, avec la mise en place de mobilier urbain,
 - La sécurisation des voies de circulation.
- Améliorer le cadre de vie pour les habitants et les usagers des commerces et services.
- Renforcer la fréquentation des différentes activités et des commerces.
- Matérialiser et organiser le stationnement.

Le démarrage des travaux est prévu en juillet 2022 pour une durée d'1 an environ.

Le coût total prévisionnel pour l'achat de ce local est de 2 058 443€ HT.

La subvention sollicitée s'élève à 127 407€, considérant que les subventions cumulées de la phase A et la phase B du projet atteignent le plafond de 150 000€.

Article 3 – Modalités financières :

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune du Versoud dans cette opération à hauteur de 6,19 % des dépenses éligibles HT, soit 127 407 € maximum, selon le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux
Voiries	1 393 210 €	CC Le Grésivaudan FDC commerce	127 407 €	6.19 %
Bétons	85 477 €	Département	440 000 €	
Aménagements paysagers	162 229 €	Région	150 000 €	
Maîtrise d'œuvre	54 530 €	Etat	200 000 €	
Autres frais	23 338 €	Europe	150 000 €	
Enfouissements réseaux secs	339 659 €	SMMAG	150 000€	
		Autofinancement	841 036 €	40.86 %
TOTAL	2 058 443 €	TOTAL	2 058 443 €	100%

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris l'acompte de 50%, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 50% en début d'opération ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la Communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 - Modalités de publicité

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la Communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de
communes Le Grésivaudan**

Pour la commune du Versoud

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Christophe SUSZYLO**

◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO.

PRESENTS : M. SUSZYLO Christophe, M. MICHEL Jean-Marc, Mme MOREAU Emmanuelle, M. GIACOMETTI Roger, Mme GIRAUD-CARRIER Michèle, Mme PAVAROTTI Sylvie, M. MURIANNE Richard, M. COCHAT Ludovic, Mme ATABAEVA Ayshakan, M. PITARCH-GRANEL Rodolphe, Mme GIMONDI Michelle, Mme CHAPELARD Elodie, M. SPARICIO Rémy, Mme ANTONI Marie-Hélène, Mme ARNAUD Pauline, Mme BUSSIERE Romane, Mme FLANDIN-GRANGET Dominique, M. JURADO Joseph, M. VIRISSEL Patrice.

EXCUSES : M. BOREL Yves (pouvoir donné à M. MICHEL Jean-Marc), Mme BENZEGHIBA Zakia (pouvoir donné à M. SUSZYLO Christophe), Mme GUILLAUME Elsa (pouvoir donné à Mme MOREAU Emmanuelle), M. STANO Ilan (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Romane), M. MOREL Joël (pouvoir donné à M. JURADO Joseph), M. GOUNON Vincent (pouvoir donné à M. VIRISSEL Patrice).

ABSENTS : M. NGEUMANI Benjamin, M. SAINT-PIERRE Jonathan.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27	Date de la convocation : 15/06/2022	Date d'affichage
---	-------------------------------------	------------------

Del20220622-055

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU COMMERCE AUPRES DU GRESIVAUDAN

Monsieur Yves BOREL, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des grands projets rappelle au Conseil Municipal le projet lancé pour le réaménagement de la RD 523 aux droits des places de la liberté et de la libération jusqu'à l'intersection rue Victor Hugo, et que suite à différents échanges entretenus avec le Grésivaudan les travaux lancés dans le cadre de la première section de ce projet – RD 523 aux droits des places de la liberté et de la libération – peuvent faire l'objet d'un fonds de concours au titre du commerce.

Il explique que de nouveaux échanges avec le Grésivaudan laissent penser que la seconde section de ce projet – RD 523 de la rue Jean Jaurès à l'intersection avec la Rue Victor Hugo peut également bénéficier du fonds de concours commerce.

Il en veut pour preuve les objectifs assignés à ce projet :

- D'améliorer l'accessibilité des différents commerces par les piétons, les personnes à mobilité réduite
- D'offrir un itinéraire cyclable sécurisé facilitant ainsi l'accès aux commerces situés le long de la RD 523 et surtout l'itinéraire jusqu'au pôle loisir de la zone d'activité de la Grande Ile
- D'améliorer le confort des usagers fréquentant les commerces en luttant contre le stationnement sauvage
- De favoriser la fréquentation des commerces
- De créer des aménités urbaines favorisant le commerce :
 - En aménageant une voie verte tout au long du parcours
 - En agrémentant cette voie verte de signalisation et de mobilier

Monsieur Yves BOREL, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des grands projets demande donc à l'Assemblée délibérante l'autorisation de solliciter du Grésivaudan un fonds de concours au titre de cette opération.

Il détaille le coût des travaux pour cette section de l'opération de réaménagement de la RD 523 :

Aménagement de la traversée de la commune par la RD 523
Section B entre la rue Jean Jaurès et la rue Victor HUGO

Lot	Libellé	HT	Taxes	TTC
Lot n°1 - voirie		1 393 211	278 642	1 671 853
1	PREPARATION DU CHANTIER	36 155	7 231	43 386
2	TERRASSEMENTS	190 585	38 117	228 702
3	VOIRIES	676 712	135 342	812 054
5	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	217 557	43 511	261 068
6	ADDITION D'EAU	4 265	853	5 118
7	TELEPHONE	7 950	1 590	9 540
9	ECLAIRAGE EXTERIEUR	8 004	1 601	9 604
10	ELECTRICITE ET GAZ (Génie civil)	473	95	567
11	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	110 648	22 130	132 778
13	ESPACES VERTS	61 955	12 391	74 346
14	RECOLEMENTS	2 750	550	3 300
17	GENIE CIVIL POUR CARREFFOUR A FEUX	76 159	15 232	91 390
lot n°2 - Bétons		85 477	17 095	102 572
1	PREPARATION DU CHANTIER	1 250	250	1 500
3	VOIRIES	83 977	16 795	100 772
14	RECOLEMENTS	250	50	300
Lot n°3 Aménagements paysagers		162 229	32 446	194 675
		2 600	520	3 120
3	VEGETALISATION	79 652	15 930	95 582
4	MOBILIER URBAIN	61 835	12 367	74 202
5	REVÊTEMENT	18 143	3 629	21 771
TOTAL TRAVAUX		1 640 916	328 183	1 969 099
	FRAIS MAÎTRISE D'ŒUVRE	54 530	10 906	65 436
	AUTRES FRAIS ANNEXES	23 338	4 668	28 005
	ENFOUISSEMENT RESEAU SECS - TE 38	339 659	0	339 659
TOTAL OPERATION		2 058 443	339 089	2 402 199

Il présente le plan de financement de ces travaux :

plan de financement			
CC Grésivaudan	150 000	mai-22	
Région	150 000	déc-21	
Département	440 000	juin-22	
Etat	200 000	mai-22	05/04/2022
Union Européenne	150 000	déc-22	
SMMAG	150 000	mai-22	
total des aides publiques	1 240 000	déc-21	60,24%
autofinancement	818 443		39,76%
total opération	2 058 443		

Sur l'exposé de Monsieur Yves BOREL, 3ème adjoint au Maire
et des grands projets ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **Punanimité** :

- ↪ Valide l'opération de réaménagement de la RD 523 aux droits des places de la liberté et de la libération ;
- ↪ Valide le plan de financement exposés ci-dessus ;
- ↪ Autorise Monsieur le Maire à solliciter pour cette opération un fonds de concours au titre du commerce auprès du Grésivaudan

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Le Versoud, le 23 juin 2022

Le maire



Christophe SUSZYLO

Accusé de réception en préfecture
Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Date de télétransmission : 04/10/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le 24/06/2022
ID : 038-213805385-20220622-20220622055-DE

